



La légitimité du vote de la diaspora burkinabè

Alexis Clotaire BASSOLE*

Résumé

Le succès d'un processus démocratique repose en grande partie sur la saine participation des citoyens aux consultations électorales. Les élections sont dans cette optique des moments importants dans un État de droit. Elles constituent des moyens démocratiques de choix des représentants du peuple à divers échelons de l'État pour une élaboration efficiente de politiques publiques. Il est donc important qu'elles soient régulières, loyales et inclusives. Cette analyse met l'accent sur la reconnaissance du vote des Burkinabè de la diaspora. Elle s'articule autour des sources de la légitimité comme preuves fondamentales d'implication de tous les citoyens dans le processus de décision. Elle révèle que cette participation citoyenne élargie est un investissement profitable et un élément au cœur de la bonne gouvernance. L'analyse s'inscrit dans la perspective de Foucault de la modernité libérale dans le débat politique, où il est essentiel de considérer que mettre au jour les jeux de force ne signifie pas renoncer à la rationalité, que penser les relations de pouvoir selon l'aspect par lequel elles sont des rapports de force et de domination n'implique pas de dévaluer les conquêtes du contexte, que critiquer la centralité du juridique ne revient pas à mépriser, purement et simplement, les institutions et les lois.

Mots-clés : Diaspora burkinabè, vote, démocratie, inclusion, légitimité.

The legitimacy of the Burkinabe diaspora vote

Abstract

The success of a democratic process rests mainly on the Seine participation of the citizens in the elections. The elections are accordingly important moments in a Rule of law. They constitute democratic means of choice of the representatives of the people at various levels of the State for an efficient development public policies. It is thus important that they are regular, honest and inclusive. This analysis focuses on the recognition of Burkinabe diaspora vote. She articulates herself with the turn of the sources of legitimacy like fundamental evidence of implication of all the citizens in the decision-making process. She reveals that this participation widened citizen is an advantageous investment and an element in the middle of the good governance. The analysis falls under the prospect for Foucault of liberal modernity in the political debate, where it is essential to consider that to put at the day the games of force does not mean to give up rationality, that to think the relations of being able according to the aspect by which they are power struggles and of domination does not imply to devalue the conquests of the context, which to criticize the centrality of legal does not amount scorning, purely and simply, institutions and laws.

Keywords : Burkinabe diaspora, vote, democracy, inclusion, legitimacy.

* Université Joseph KI-ZERBO, Département de Sociologie, alexis.clotaire@gmail.com



Introduction

Au Burkina Faso, la permanence du mouvement d'émigration depuis l'accession du pays à l'indépendance en 1960 constitue un des traits majeurs de sa démographie. Forte de plusieurs millions de personnes pour un pays qui compte environ 18 millions d'habitants en 2018¹, la diaspora burkinabè constitue un des facteurs de développement au Burkina Faso, principalement via les transferts de fonds, mais aussi via des projets de développement local, d'investissements productifs ou d'infrastructures.

Selon les statistiques du Ministère des affaires étrangères (2017), on dénombrerait entre 10 et 12 millions de Burkinabè à l'extérieur. Ainsi, ils seraient 3,5 millions en Côte d'Ivoire, 3 millions au Ghana, 1,5 million en Arabie Saoudite, 1,2 million au Soudan. Ces statistiques confirment qu'il y a quasiment autant d'électeurs potentiels à l'intérieur qu'à l'extérieur du Burkina Faso. La CENI² pour sa part estime à 3 millions le nombre d'électeurs potentiels parmi les Burkinabè résidant à l'extérieur.

Au regard de leur effectif et de leur implication, les Burkinabè de la diaspora, de par leurs contributions économique, politique, culturelle, sociale etc., ont structuré la vie nationale et continuent d'influencer les activités et le mode de vie des populations burkinabè.

Ils demeurent un potentiel catalyseur du changement et du développement, en ce qu'ils sont un vecteur d'enrichissement des économies, de la culture et des valeurs sociales du pays. En effet, les bénéfices immatériels moins visibles que sont les rapatriements sociaux issus de la migration qui, entre autres, stimulent les échanges commerciaux, le transfert de compétences et de valeurs ainsi que des innovations sont illustratifs et exigent leur participation effective aux choix des autorités de l'État ; car les élections sont des moments importants dans le fonctionnement d'un État de droit. Elles constituent des moyens démocratiques de choix des représentants du peuple à divers échelons de l'État pour une bonne gouvernance.

Après une longue période de régimes d'exception, le Burkina Faso s'est engagé dans le processus de démocratisation par le référendum constitutionnel du 2 juin 1991. La Constitution adoptée et promulguée le 11 juin 1991 institue une république démocratique unitaire et laïque dont les valeurs et les mécanismes permettent au peuple de choisir librement ses représentants au sein des différentes institutions appelées à conduire les affaires de l'État.

De cette nouvelle dynamique, virent le jour cinq élections présidentielles et un référendum. Les Burkinabè de la diaspora³ ont été exclus de ces scrutins à caractère national. Les mobiles évoqués sont entre autres : les inscriptions sur les listes électorales, le fichier électoral, les cartes d'électeurs, la logistique, les lieux de vote, les finances, les documents de vote, la sécurisation du vote, la supervision, l'observation et/ou le contrôle des votes, le contentieux (la régularité des opérations électorales) avant, pendant et après les votes.

¹ Insd, 2019, Statistiques démographiques et sociales.

² Commission électorale nationale indépendante.

³ Historiquement, le terme "Diaspora" (avec une majuscule), désigne la dispersion des Juifs après leur captivité à Babylone. De nos jours la Diaspora est la dispersion dans le monde des Juifs qui vivent hors de Palestine. Par extension, une diaspora est la dispersion d'une communauté ethnique ou d'un peuple à travers le monde. Ce terme désigne également l'ensemble des communautés dispersées d'un même peuple. La dispersion résulte souvent d'une guerre, d'une révolution, d'une répression ou d'un génocide. Pour former une diaspora, les communautés émigrées d'un peuple hors de ses frontières doivent conserver des attaches avec le pays d'origine, des pratiques ou des habitudes propres à ce pays. Les liens peuvent être de nature culturelle, religieuse, économique ou politique. (<http://www.toupie.org/Dictionnaire/Genocide.htm>)

Cependant, voulue et approuvée par le peuple, la Constitution acquiert une puissance inégalée et devient difficilement contestable, sauf par le biais d'une nouvelle décision de celui-ci. Dès lors, elle accorde aux électeurs le droit de choisir ses représentants et d'accepter ou de rejeter certains actes relatifs à la gestion de la cité. Et le vote traduit fidèlement la volonté effective de la majorité et par ricochet la légitimité démocratique. Le vote des Burkinabè de la diaspora sera désormais effectif comme le stipule le Code électoral promulgué le 23 août 2018.

Mais à peine adoptée, la disposition reconnaissant le droit de vote aux Burkinabè résidant à l'étranger suscite des inquiétudes dans la classe politique et au niveau de la CENI. En effet, le nombre supposé des Burkinabè à l'étranger pourrait rendre difficile le processus d'organisation des élections.

Dans quelle mesure la gouvernance de la politique électorale peut favoriser la consolidation des institutions garantes de l'État de droit et de la démocratie représentative et permettre aux acteurs sociaux et politiques qui résident à l'étranger de participer à l'élaboration des stratégies de développement ?

Cet article examine cette question à la fois sociologique, juridique, politique et philosophique et met l'accent sur les sources de la légitimité⁴ des électeurs de la diaspora burkinabè au travers du vote. Le vote est la pratique qui permet à un groupe d'individus une prise de décision commune. Les organisations formelles ou informelles ont recours à cette pratique, de toute nature (économiques, politiques, associatives, etc.). Cette pratique vise à donner une légitimité à une décision en montrant qu'elle ne vient pas d'un individu isolé.

1. Méthodologie

Pour la rédaction de cet article nous avons utilisé trois supports pour la collecte des données. Nous avons a priori utilisé les supports physiques écrits : (Ouvrages généraux ; Ouvrages spécifiques ; Thèses et mémoires ; Revues spécialisées ; Journaux, Textes juridiques etc.). Ces différents documents nous ont permis de faire l'état des lieux des connaissances sur la question et les recherches ayant trait au sujet et sur les traditions intellectuelles qui environnent et sous-tendent la problématique du vote à distance. Cette revue de la littérature nous a permis également d'identifier les recherches antérieures afin de révéler les insuffisances liées à la question de la légitimité.

Nous avons par la suite fait recours aux supports physiques audiovisuels (Émissions/radios, Émissions/télévisions, Archives cinématographiques, Sites web etc.). Ces supports nous ont permis un regard panoramique sur les ambitions, les motivations des Burkinabè de la diaspora à propos de leur envie de participer aux votes. De même, nous avons mieux appréhendé les différents discours et récriminations sur leur exclusion aux choix des autorités politiques.

Nous avons enfin sollicité des supports vivants (Personnes de ressources : Burkinabè de la diaspora) pour des entretiens. Nous nous sommes entretenus avec 20 personnes : soit 10 Burkinabè de la diaspora en 2017 et 10 en 2018 lors des deux forums. Nous avons aussi été attentifs à leurs différentes interventions lors du premier forum national sur la migration qui s'est tenu les 6 et 7 avril 2017 à Ouagadougou et lors du second forum qui a eu lieu les 17 et 18 juillet 2018 à Ouagadougou. Le tableau I à la page suivante présente les caractéristiques sociodémographiques des Burkinabè de la diaspora avec lesquels nous nous sommes entretenus.

⁴ Chez Max Weber (1920), la légitimité est perçue comme un sentiment psychosocial d'appartenance à un État et est articulée à la problématique de la reconnaissance des droits.

Nous avons obtenu leur accord pour l'utilisation de leur réelle identité. Pour chaque récit nous les identifions par leur prénom et quatre variables : le statut matrimonial, le pays de résidence, l'âge et la profession. Nous avons capitalisé ces diverses données pour cette analyse relative à l'essence de la légitimité du vote à distance des Burkinabè.

Tableau I : Profil sociodémographique des enquêtés de la diaspora

Variables individuelles	Caractéristiques des variables				
	25-35 ans		36-46 ans		47 ans et +
Age	3		5		12
Sexe	Féminin 5			Masculin 15	
Niveau d'étude	Primaire 4		Secondaire 9		Supérieur 7
Appartenance politique	CDP 4	ADF/RDA 1	UPC 7	MPP 5	PAREN 1 VERTS 2
Statut matrimonial	Célibataire 2		Marié 13		Concubinage 5
Religion	Protestant 4		Musulman 7		Catholique 9
Profession	Administratif 4	Commerçant 7	Architecte 2	Ingénieur 3	Serveur 4
Pays de Résidence	Usa 2	Côte d'ivoire 6	France 4	Italie 4	Espagne 4

Source : Données du terrain 2017 et 2018.

Légende : CDP : Congrès pour la Démocratie et le Progrès ; ADF/RDA : Alliance pour la Démocratie et la Fédération/ Rassemblement Démocratique Africains. UPC : Union pour le Progrès et le Changement ; MPP : Mouvement du Peuple pour le Progrès ; PAREN : Parti pour la Renaissance Nationale ; VERTS : partis écologiques.

Les caractéristiques de l'échantillon dans le tableau I ci-dessus indiquent les proportions suivantes : La tranche d'âge des 47 ans et plus représente 60 % des enquêtés. Celle de 36 ans à 46 ans est de 25 % tandis que celle de 25 ans à 35 ans est de 15 %. Les hommes représentent 75 % des enquêtés et les femmes 25 %. Sur le plan éducatif, 20 % des enquêtés ont le niveau d'étude du primaire. La proportion des diplômés du secondaire est relativement élevée et est de 45 % des enquêtés et celle des diplômés du supérieur est de 35 %. Pour l'appartenance politique, on note les proportions suivantes : 20 % pour le CDP ; 5 % pour l'ADF/RDA ; 35 % pour l'UPC ; 25 % pour le MPP ; 5 % pour le PAREN et 10 % pour les partis écologiques. Sur le plan religieux, 20 % des enquêtés sont protestants ; 35 % sont musulmans et 45 % sont catholiques. Sur le plan matrimonial, on note 10% de célibataires ; 25 % qui vivent en concubinage et 65 % soit la majorité des enquêtés qui sont mariés. Pour la principale activité professionnelle, 20 % des enquêtés exercent dans l'administration dans les missions diplomatiques ; 35 % des enquêtés ont déclaré exercer dans le commerce ; 10 % des enquêtés sont des architectes ; 15 % des enquêtés sont des ingénieurs et 20 % ont déclaré exercer dans les métiers de bouche en qualité de serveurs. Pour les pays de résidence, on note les proportions suivantes : 10% résident aux USA ; 30 % en Côte d'Ivoire ; 20 % en France ; 20 % en Italie et 20 % en Espagne.

2. Approches de la légitimité

Nous n'avons pas la prétention de faire une présentation exhaustive de la notion de légitimité. Ce serait laborieux. Nous limitons notre exercice à quatre principaux auteurs à savoir : Max Weber, Jürgen Habermas, Pierre Bourdieu et Michel Foucault pour qui le concept de légitimité occupe une place centrale dans l'analyse de l'exercice du pouvoir politique.

Chez Max Weber (1920), la légitimité est une relation entre une autorité dominante qui s'exerce sur des groupes sociaux et des raisons qui justifient cette domination. Il met en exergue trois types de légitimité : *La domination légale* en vertu d'une codification. La domination bureaucratique en est le type le plus pur. L'idée fondamentale est que du droit puisse être créé et modifié comme il semble bon par une codification choisie de manière formellement correcte. Le groupement de domination est soit élu, soit désigné ; lui-même, ainsi que toutes les parties qui le constituent sont des entreprises. « *On obéit non pas à la personne en vertu d'un droit qui lui est propre, mais à la règle codifiée qui précise à qui l'on doit obéir, et dans quelles limites on doit lui obéir. Lorsqu'il émet un ordre, celui qui donne des ordres obéit lui aussi à une règle : à la loi ou au règlement, à une norme formellement abstraite* » (M. Weber cité par E. Kauffmann, 2014 : 292).

La domination traditionnelle en vertu de la croyance dans le caractère sacré d'ordres et de pouvoirs du maître, qui existent depuis toujours. La domination patriarcale en est le type le plus pur. Le groupement de domination est la communautarisation, le type de celui qui donne des ordres est le *maître*, la direction administrative est faite de *serviteurs*, ceux qui obéissent sont des sujets. On obéit à la personne en vertu d'une dignité qui lui est propre et qui est sacralisée par l'origine et la tradition : par *piété*. Le contenu des ordres donnés est lié par la tradition, une violation irrespectueuse de cette dernière par le maître mettrait en danger la légitimité même de sa propre domination qui ne repose que sur le caractère sacré de cette tradition⁵.

La domination charismatique, en vertu de l'abandon affectif à la personne du maître et à ses dons de grâce (charisme), facultés magiques, révélations ou héroïsme, puissance de l'esprit et de la parole étant les principaux d'entre eux. Ce qui est perpétuellement nouveau, qui sort du quotidien, qui n'a encore jamais existé et qui, par là-même, entraîne l'adhésion émotionnelle, est ici à la source du dévouement personnel. La domination du prophète, celle du héros de guerre, du grand démagogue en sont les types les plus purs. « *Le groupement de domination est la communautarisation au sein de la communauté ou de la suite d'hommes. Le type de celui qui commande est le chef. Le type de celui qui obéit, le disciple. On obéit exclusivement, de façon purement personnelle, au chef, par amour de ses qualités personnelles, extra-quotidiennes et non à cause d'une situation codifiée ou d'une dignité traditionnelle. Et donc seulement aussi longtemps que ces qualités lui sont attribuées, que son charisme continue d'être confirmé par le caractère avéré de ces dernières* » (M. Weber cité par E. Kauffmann, 2014 : 297).

Chez Jürgen Habermas, bien qu'il accepte les grands traits de la définition weberienne, Habermas cité par F. Leimdorfer et A. L. Tesson (1986 : 63-65) critique la conception qui fait dériver la légitimité de la légalité : « *...un système de domination...doit être légitimé dans son ensemble si la légalité pure doit pouvoir être considérée comme un indice de légitimité* ». Habermas par opposition pose le fait qu'« *une procédure ne peut à elle seule fournir une légitimation* ». Il en déduit qu'une « *procédure ne peut toujours légitimer que de manière indirecte,*

⁵ Op.cit. p. 294.

par référence à des instances qui doivent être à leur tour reconnues » et qu'il faut distinguer entre une argumentation empiriste (basée sur l'utilisation des propositions pratiques, « soit pour exprimer des attitudes ou des besoins du locuteur, soit pour provoquer, ou bien manipuler chez l'auditeur, des dispositions comportementales ») et une argumentation décisionniste (où les propositions d'ordre pratique se rattachent « non à des expériences, mais à des actes de foi, à des décisions »). Habermas rappelle qu'un contrat fonde une norme que les parties contractantes "reconnaissent" et que ce qui importe surtout c'est l'éthique communicationnelle et la force de l'argumentation. L'argumentation en effet conduit à admettre l'existence d'« un langage admissible dans la discussion » et l'introduction d'un principe moral qui oblige quiconque participe à une discussion pratique à transformer ses aspirations subjectives en aspirations universalisables.

Chez Pierre Bourdieu, le caractère de légitimité est fondé par un rapport de méconnaissance de la domination d'une institution, action, usage, méconnaissance paraphrasée comme reconnaissance tacite de la légitimité, c'est-à-dire comme une reconnaissance par le groupe dominé qui ne donne pas lieu à discours polémique, comme reconnaissance par approbation non dite. En d'autres termes, quelque chose est légitime lorsqu'on reconnaît (tacitement) la légitimité de cette chose, ladite chose étant dominante et méconnue comme dominante⁶.

La légitimité est l'effet spécifique de la violence symbolique - et par là le premier contributeur à la reproduction d'un ordre de domination.

Pour M. Foucault, J. Habermas et W. Diltthey, partant de E. Kant, auraient conçu l'idée de légitimité en la rapportant aux règles, à la loi, au droit, quand il prétend pour sa part rapporter les conditions de constitution de l'expérience à l'histoire factuelle. En ce sens, la légitimité elle-même doit être comprise à partir du système historique de constitution de l'expérience. Relevant du pouvoir plutôt que de la connaissance, l'analyse foucauldienne se développe « non pas comme une enquête en légitimité, mais comme quelque chose que j'appellerais une épreuve d'événementialisation » (M. Foucault cité par M. L. Stival, 2012⁷). Cette événementialisation s'oppose à l'idée d'une légitimité circonscrite a priori. La question de la possibilité de la légitimité et de son statut est secondaire par rapport à celle des conditions d'existence, précisément parce que le sens même de la légitimité est déterminé dans la pratique, laquelle est aussi jeu de force.

Ériger la question de la légitimité en paradigme de l'analyse politique semble revenir à placer dès le départ les relations sociales dans le champ de la connaissance ou, du moins, dans le cadre de la raison. La conséquence immédiate en est une détermination a-historique (parfois naturelle) du champ de décision dans lequel se définit le contenu de la dichotomie légitime/illégitime. Circonscrire historiquement ce champ — et, par là même, "dénaturaliser" le lieu de décision — permettront de le comprendre comme étant un champ de dispute. Cela ne signifie donc pas que la légitimité soit en elle-même une question hors de jeu, bien au contraire (M. L. Stival, 2012).

Principalement rattaché à l'exercice du pouvoir et à l'autorité légale, le concept de légitimité reste polysémique. En sociologie et en philosophie, les apports théoriques de (M. Weber, 1959), (L. Boltanski and L. Thévenot, 1991), (J. Habermas, 1978), (P. Bourdieu, 1979), M. Foucault (1990) sont très illustratifs. Cependant, leurs contributions mettent en veilleuse la légitimité des dominés.

⁶ Op.cit. p. 65.

⁷ <http://www.implications-philosophiques.org/actualite/foucault-et-la-question-de-la-legitimite-1/>.

Dans ce texte notre argumentation est circonscrite aux réponses à apporter à cette interrogation : l'électeur de par sa participation citoyenne aux scrutins n'a-t-il pas une légitimité ? La légitimité est-elle exclusive aux détenteurs de l'exercice du pouvoir politique ? Certes, la légitimité est la capacité d'une personne ou d'un groupe à faire admettre sa domination, son autorité sur les membres d'une communauté ou d'une société. Cependant, la légitimité ne se fonde pas uniquement sur le droit, mais peut mettre en œuvre différents critères comme le sexe, l'âge, les origines, la tradition, la richesse, le statut, les titres, les appuis, la force, la connaissance, l'expertise. Elle a donc un sens plus large que la légalité. Dans cette optique nous définissons la légitimité comme : *la reconnaissance de la puissance des dominés qui contribue à légitimer le pouvoir des dominants ; elle a pour essence la reconnaissance effective de la participation de la minorité aux choix des dirigeants pour la consolidation de la démocratie. Elle se fonde alors sur des exigences plurielles : sociale, démographique, politique, juridique et économique.* Nous focalisons l'analyse sur le vote de la diaspora burkinabè pour mettre en relief cette légitimité occultée. Dans cette perspective, quelle est l'essence de la légitimité des électeurs de la diaspora ? Nous questionnons la légitimité de la participation citoyenne dans un contexte électoral en tant que reconnaissance du droit de vote à distance.

3. Résultats : L'essence de la légitimité de la diaspora

Le succès d'un processus démocratique repose en grande partie sur la saine participation des citoyens aux consultations électorales. La régularité de la procédure de vote et le contrôle de cette régularité sont des éléments décisifs et irremplaçables de la légitimité démocratique. Il est donc important qu'elles soient régulières et loyales. Pour le renforcement de la démocratie et la crédibilité des régimes politiques, les élections se doivent d'être transparentes, impartiales, justes, honnêtes et régulières. Dès lors, cet article a pour objectif principal de mettre en relief la reconnaissance des droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels de la diaspora burkinabè comme sources intrinsèques de légitimité. Nous retenons six sources de légitimité : sociale, juridique, démographique, économique, politique et instrumentale.

3.1. La légitimité sociale

La démocratie véritable et durable repose sur des valeurs humaines qui motivent les électeurs à prendre part aux différents scrutins (IDEA, 1999). La socialisation politique quant à elle, suppose la transmission de ces valeurs aux générations futures et, au besoin, à celles déjà en activité. La légitimité sociale renvoie à la satisfaction morale que l'acte de voter procure à l'électeur. Ici nous mettons en relief la dimension émotionnelle du vote comme : pratique gratifiante ; preuve de citoyenneté ; volonté de participation ; source d'éducation.

3.1.1. Le vote, une exigence de gratification

Le vote est une pratique gratifiante avec des aspects symboliques et ludiques : « *L'électeur vote par plaisir, beaucoup plus que pour défendre des intérêts* », précise P. Braud cité par P. Perrineau, 2007 : 31. Le vote est une liturgie de pacification qui marque l'appartenance au groupe – appartenance à une vaste communauté de millions d'hommes et de femmes – et qui exorcise des peurs et des angoisses, celles du désordre et du conflit. C'est aussi un moyen de libération de l'expression et même, écrit encore P. Braud, un « *ersatz de fête* » où le citoyen a

l'impression de pouvoir entrer, l'espace d'un dimanche, dans la sphère prestigieuse, éloignée et auréolée de mystère du pouvoir. Dans la même perspective P. Perrineau souligne que « *l'acte électoral est le lieu même du processus d'intégration civique* ». « *Si l'on vote pour un candidat, l'on vote plus encore pour l'institution même du vote* » (O. Ihl cité par P. Perrineau, 2007 : 32).

Permettre à la diaspora burkinabè de participer au vote, c'est lui procurer le plaisir d'appartenir à son pays bien qu'elle réside assez loin de la patrie. Elle a vivement le droit de vivre cette sensation dont la dimension sociale est plus forte et réconfortante dans le choix des autorités en charge de la destinée collective. Le vote devient alors la marque d'une intégration civique réussie. C'est un épanouissement de pouvoir participer au choix d'un parti politique, d'un programme politique. C'est l'expression d'appartenance à un État. C'est la joie de se sentir utile, libre et impliquer dans la vie politique de son pays d'origine.

Les deux propos suivants sont illustratifs :

« *Moi je réside aux USA depuis l'année 2000. Quand je vois les ressortissants du Mali et de la Côte d'Ivoire exprimer leur joie après avoir voté bien que vivant ici, je les envie. En fait, moi aussi je voudrais un jour savourer cette joie de participer à distance au choix de mon président* » (Albert, marié, USA, 48 ans, ingénieur).

« *Vu ce que nous faisons pour nos familles et pour le pays en termes d'investissements pour la santé et pour l'éducation en construisant des écoles et des centres de santé, moi j'estime que ce qui nous manque, c'est la participation aux élections nationales. Personnellement je serais très heureux de mettre un jour dans une urne le bulletin de vote. Même si mon candidat perd, ce n'est pas grave. L'essentiel c'est de participer par mon vote à la consolidation de la démocratie dans mon pays, même à distance. J'avoue que je serais très fier et combler moralement. Nous ne demandons pas plus ; surtout pour moi qui n'ai pas encore voté dans ma vie* » (Ismaël, marié, Espagne, 50 ans, serveur).

De ces propos, il ressort que la participation électorale n'est pas seulement un acte désintéressé car le vote sert également à obtenir à titre personnel un avantage quelconque, ou entretenir des relations de patronage politique qui peuvent être utiles pour développer, le pays, la région, la province ou la commune, ou améliorer son capital social, sa situation personnelle.

La satisfaction de la participation est à la fois d'ordre moral ou matériel dans le sens de M. Weber entre deux types d'actions sociales rationnelles : les actions fondées sur la rationalité axiologique, sur des valeurs d'ordre religieux, éthique, esthétique, et des actions instrumentales ou téléologiques fondées sur un intérêt matériel ou utilitaire.

3.1.2. Le vote, une exigence de citoyenneté

L'expression primaire de la vie démocratique que constitue le vote est devenue, en plus de sa valeur symbolique, un facteur de réaffirmation et de renforcement de la citoyenneté. Cette mutation majeure a entraîné un sentiment de proximité accrue avec la terre natale (A. Samir, 2016 ; F. Laloupo, 2014).

Le fondement de la démocratie, c'est la participation fondée sur des relations saines et transparentes. Car « *La capacité de nos sociétés à la fois indépendantes et infiniment diverses à survivre et à se développer dépend de la capacité à gérer les relations, à garantir le maximum d'unité et le maximum de diversité* » souligne P. Calame (2003 :13). Cette participation des citoyens est désormais considérée comme une étape nécessaire à l'élaboration de politiques publiques légitimes.

Dès lors, perd-t-on l'exercice des droits civils (respect de la loi, libertés publiques) et politiques (droit de vote, éligibilité) T. H. Marshall (1950), sa citoyenneté, dès que l'on ne réside plus sur le territoire national ?

Le récit suivant révèle en substance le désir unanime de la diaspora burkinabè d'exprimer leur citoyenneté :

« En ma qualité de Burkinabè, vous convenez avec moi que je dois pouvoir exercer pleinement ma citoyenneté en participant au vote. C'est un droit politique qui est reconnu à tous les citoyens. Je me sentrais encore plus proche du Burkina Faso, quand j'aurais rempli ce droit. En ma qualité de citoyen je dois aussi pouvoir m'exprimer, participer par mon vote à élire les représentants de mon parti aux postes de décisions et par ricochet influencer les orientations politiques de la nation. C'est un droit qui m'est dénié actuellement et j'en souffre énormément. Ce sont les autres qui choisissent à ma place. Sommes-nous des citoyens burkinabè ou pas ? » (Omer, marié, France, 55 ans, Commerçant).

La citoyenneté entendue ainsi est donc indivisible, elle va du local au mondial, elle ne saurait se limiter à l'exercice des droits politiques au sein d'une démocratie représentative. Depuis le temps des Grecs et des Romains, deux conceptions de citoyenneté ont cohabité : l'une que l'on pourrait qualifier de « passive », renvoie au constat de l'appartenance à une communauté du fait de l'histoire ; l'autre, que l'on pourrait qualifier d'« active », traduit le fait d'être partie prenante aux affaires de la cité, d'être dans un lien contractuel avec les autres citoyens. Le vote à distance à notre sens permet l'expression de trois valeurs fondamentales propres à la démocratie : la civilité, le civisme et la solidarité.

La civilité qui est une attitude de respect à la fois à l'égard des autres citoyens (la politesse) mais aussi envers les diverses infrastructures mobilières et immobilières (bâtiments, moyens de transport...) demeure une reconnaissance mutuelle et tolérante des individus entre eux, au nom du respect de la dignité de la personne humaine, qui permet une plus grande harmonie dans la société.

Le civisme consiste, à titre individuel, à respecter et à faire respecter les lois et les règles en vigueur, mais aussi à avoir conscience de ses devoirs envers la société. Il est lié au comportement actif du citoyen dans la vie quotidienne et publique, qui le conduit à agir pour l'intérêt général.

La solidarité correspond à une attitude d'ouverture à autrui, illustrant ainsi le principe de la fraternité. Elle permet à terme une conscience citoyenne, une confiance aux différents acteurs politiques et un intérêt pour le bien collectif.

Cette exigence de citoyenneté permettra à terme à la diaspora burkinabè en participant aux votes de sortir de son scepticisme quant à la capacité des élections à résoudre leurs problèmes au-delà des frontières nationales et à répondre à leurs aspirations de changement.

3.1.3. Le vote, une exigence de participation

C'est par la participation directe au gouvernement local que chacun peut devenir un bon citoyen. La seconde tradition centrale dans la conceptualisation du thème de « l'école de la démocratie » née avec A. de Tocqueville au milieu du 19^e siècle fait l'éloge des associations. Un des aspects centraux de son interprétation de la démocratie américaine est en effet l'importance des pouvoirs intermédiaires et de la participation politique locale. À ses yeux, les « town meetings » de la Nouvelle Angleterre, dans lesquels la plupart des citoyens participaient, étaient de véritables

« écoles de démocratie ». La participation politique locale était pour lui une condition nécessaire à la formation d'une citoyenneté vertueuse, soucieuse de l'intérêt général. Chez A. de Tocqueville la participation citoyenne crée un sens des responsabilités à l'égard des affaires publiques et une attention nouvelle pour le bien commun. C'est tout le sens de son concept « *d'intérêt bien compris* », par lequel l'individu se rend compte qu'en promouvant l'intérêt de la communauté il favorise en même temps le sien propre. Par la participation locale les citoyens découvrent qu'ils appartiennent à une communauté plus large, dont ils sont pour partie responsable. Compte tenu de la puissance de l'individualisme en Amérique, Tocqueville considère en effet que seule la participation peut permettre l'épanouissement d'une démocratie libre : « *je dis que le plus puissant moyen, et peut-être le seul qui nous reste, d'intéresser les hommes au sort de leur patrie, c'est de les faire participer à son gouvernement* » (A. de Tocqueville, 1986 : 355).

Les deux récits ci-dessous mettent en relief le réel besoin de la diaspora burkinabè :

« *Depuis 2017, nous participons au forum. Nous apportons notre contribution au développement du pays. En nous permettant de voter, ça va nous motiver davantage à investir au pays. La participation pour moi est de plusieurs ordres : se sentir impliquer dans la vie politique, capable de manifester mes préférences, pouvoir exprimer mon choix en tant que citoyen, contrôler de manière indirecte les décisions politiques de mon pays. Pour moi participer, c'est jouir pleinement de mon droit de citoyen* » (Amélie, mariée, Espagne, 35 ans, serveuse).

« *Accomplir le geste de voter est à mon sens un acte que tout citoyen burkinabè doit en jouir. C'est un droit et un devoir citoyen. C'est l'occasion d'une prise de parole au moins une fois tous les cinq ans. C'est une occasion unique donnée à chaque citoyen pour interpeller les décideurs sur ses désirs de gouvernance. Pour moi, c'est fondamental dans la vie de tout citoyen burkinabè même résidant loin de la patrie* » (Georges, célibataire, Côte d'Ivoire, 38 ans, commerçant).

La démocratie coïncide avec le droit de regard des citoyens sur les gouvernants. « *Le citoyen ou la citoyenne est, par définition, celui qui réunit les conditions nécessaires pour participer à la gestion des affaires politiques* » (F. Lordon, 2007 : 7). Mais cette participation ne peut être conséquente, efficiente et effective que si elle est l'œuvre de citoyens informés, et conscients, d'une opinion publique avertie et vigilante. Il est donc nécessaire de permettre à la diaspora burkinabè de participer et d'exercer la plénitude de ses droits civiques.

« *Longtemps revendiquée par les partis de l'opposition⁸ et la société civile⁹, l'extension du droit de suffrage aux Burkinabè résidant à l'étranger est devenue une réalité juridique avec la relecture du code électoral intervenue en mai 2009. Leur participation concerne uniquement les élections référendaires et présidentielles. Pour pouvoir voter, la nouvelle loi leur impose de remplir la double condition suivante : être immatriculé dans les ambassades et consulats généraux et être inscrit sur les listes électorales. Il ne s'agit pas de conditions particulières par rapport aux Burkinabè intramuros* » (CGD, 2015 : 28).

⁸ Dans une déclaration parue dans l'Observateur Paalga n°7379 du 12 mai 2009, l'UNDD cite un extrait d'une interview publiée dans le Kibaré n° 0018 du 23 juillet 1991 de son Président Herman Yaméogo où celui-ci invitait déjà à la reconnaissance du droit de vote des Burkinabè de l'étranger.

⁹ Le combat du droit de vote des Burkinabè de l'étranger a été un cheval de bataille de l'association le Tocsin dirigé par le Pr. Albert Ouédraogo.

Le mode de scrutin actuellement en vigueur au Burkina Faso est le système majoritaire à deux tours pour les élections présidentielles et un système de représentation proportionnelle (RP) à scrutin de liste pour les élections législatives pour déterminer le quotient électoral et la règle de la plus forte moyenne pour attribuer les sièges restants. Impliquer les citoyens dans le processus de décision est un investissement profitable et un élément au cœur de la bonne gouvernance. Cela permet aux administrations d'exploiter des sources d'information plus variées, de mettre en perspective les données, de bénéficier d'éventuelles solutions et d'améliorer la qualité des décisions. De la même manière, cela contribue au renforcement du sens civique et de la confiance du public dans l'administration ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de la démocratie. Permettre à la diaspora burkinabè de participer pleinement aux élections nationales demeure une opportunité pour les « *inculquer davantage le respect des valeurs fondamentales de liberté, de justice, du caractère sacré de la vie, de dignité, d'intégrité, de tolérance, d'égalité, du sens du bien commun* » (Y. A. Sawadogo *et al.*, 1999 : 61).

3.1.4. Le vote, une exigence d'éducation

Le premier constat que nous avons fait en interrogeant les électeurs de la diaspora est que : « *L'éducation au vote et aux procédures a été relativement délaissée, les démembrements renvoyant tout au long du processus cette responsabilité vers les partis politiques et inversement, les procédures de vote et supports associés ayant été par ailleurs produits très tardivement.* » (MOE UE, 2016 : 46). La MOE UE¹⁰ note néanmoins que la production de spécimens de bulletins de vote aux partis politiques en lice a été bénéfique pour permettre aux électeurs de se familiariser avec le support de vote.

Fondée sur la participation active des citoyens, la démocratie exige de leur part le meilleur niveau d'instruction possible ; elle est donc profondément affectée par ce qu'il est convenu d'appeler l'éducation au vote. Depuis 1991, les électeurs de la diaspora burkinabè ont été exclus des différents scrutins à caractère national. En leur qualité de Burkinabè c'est une exigence de la démocratie de leur permettre de se familiariser aux procédures de vote. En somme l'État doit veiller à mieux éduquer ceux-ci afin de leur permettre une meilleure compréhension de la signification et de l'importance du vote ; une maîtrise de la technique électorale; de l'exercice effectif du secret du scrutin qui doit libérer l'électeur des contraintes sociales et économiques (famille, ethnie, clan, région, religion, poids de l'argent, emploi) ; une moralisation des électeurs qui ne doivent pas monnayer leurs voix et qui devraient plutôt porter leurs choix sur les candidats de bonne moralité (IDEA, 1999 : 72). « *L'éducation favorise l'éclosion d'une conscience critique qui permet de faire une analyse rigoureuse de la réalité en vue de remonter à la source des problèmes sociaux et de proposer des solutions adéquates* » (Y. A. Sawadogo *et al.*, 1999 : 62). Dans cette optique, l'acte de vote est un véritable apprentissage des pratiques et de leur signification. Le récit suivant est illustratif :

« *Moi je réside en Italie il y a au moins 15 ans. J'ai bientôt 40 ans. Je vous assure que je n'ai pas encore participé à un vote. Je ne sais pas comment ça se fait. Ma seule connaissance, c'est par le biais de la télévision quand je vois les Italiens aller voter. Si on nous permet de voter, on peut apprendre à connaître aussi comment ça se fait et expliquer cela à nos enfants* » (Marc, marié, Italie, 40 ans, commerçant).

¹⁰ Mission d'Observation des Elections de l'Union Européenne au Burkina Faso. Cf. http://www.eods.eu/library/moe-ue-burkina-faso2015-rapportfinal-version-complete_fr.pdf

Il est alors impérieux de donner à la diaspora burkinabè la capacité de pouvoir mesurer les enjeux des compétitions électorales pour le choix des premiers décideurs en charge de mettre en place les politiques publiques.

L'engouement des Burkinabè de la diaspora de satisfaire une attente vieille de plus de trois décennies est une prise de conscience importante qui atteste aujourd'hui que le vote a une légitimité sociale car elle relie les citoyens sur la base d'une identité collective forte et d'intérêts communs. En effet, « *dans les groupements humains, l'intention, la croyance, les ressources, les besoins ou les risques sont des conditions qui pèsent sur l'identité des individus et sur leur cohésion. Aujourd'hui, l'usage du mot communauté évoque souvent des collectivités historiques ou culturelles et renvoie aux notions de minorités ou de communautarisme* » (C. Jacquier, 2011 : 6). L'appartenance à la communauté qui structure les relations sociétales (P. Durkheim, 1893 ; F. Tönnies, 2010) devient alors le ciment du vivre ensemble. Donner l'opportunité aux Burkinabè de la diaspora de participer activement au vote, c'est réduire la probabilité de perdre la qualité du lien social et de la cohérence du groupe, et éviter un affaiblissement de l'amour pour la patrie. Les interactions entre les individus et les groupes d'appartenance dans le sens de G. Simmel (1908) fortifient et renforcent les liens et consolident l'appartenance à la société d'origine. Dans le contexte du Burkina Faso, Le vote demeure le levain de cette appartenance.

3.2. La légitimité juridique

Le vote des Burkinabè de la diaspora demeure une question de droit fondamental comme l'indique l'article 1 de la Constitution du 11 juin 1991 : « *Tous les Burkinabè naissent libres et égaux en droits. Tous ont une égale vocation à jouir de tous les droits et de toutes les libertés garantis par la présente Constitution. Les discriminations de toutes sortes, notamment celles fondées sur la race, l'ethnie, la région, la couleur, le sexe, la langue, la religion, la caste, les opinions politiques, la fortune et la naissance, sont prohibées* ». L'article 11 mentionne : « *Tout Burkinabè jouit des droits civiques et politiques dans les conditions prévues par la loi* ». Dès lors, la prise en compte de la diaspora permettra à celle-ci de se faire valoir au niveau de leurs pays hôtes tout comme dans leur pays d'appartenance. Nous retenons dans cette optique l'équité et la justice qui doivent être reconnues aux Burkinabè de la diaspora.

3.2.1. Le vote, une exigence d'équité

Au Burkina Faso le vote n'est pas obligatoire mais facultatif. Cependant, selon les règles du jeu démocratique les inégalités sont une forme d'exclusion. Dans cette dynamique tout Burkinabè doit pour jouir pleinement de ses droits civiques. En démocratie, la loi est l'expression de la volonté générale et selon le principe d'égalité, la loi est la même pour tous. Ainsi la légitimité politique est reconnue pour définir et orienter l'action collective et prendre les moyens d'assurer un certain degré de concrétisation. Le vote de la diaspora burkinabè s'inscrit dans cette logique. Dès lors, leur non-participation au vote demeure une inégalité à corriger en donnant une égalité de chance à tout Burkinabè même résidant à l'étranger de s'intéresser à la vie politique de la nation au travers d'une participation effective aux choix des premiers décideurs du pays. Ils le méritent de par leurs efforts consentis directement et/ou indirectement pour le développement du Burkina Faso.

Dans la sphère du droit, enfin, la reconnaissance porte sur l'individu comme personne ou être libre et moralement responsable et revêt par conséquent un caractère universel : le droit opère

comme un « médium de reconnaissance qui exprime les qualités universelles des sujets humains ». La sphère du droit est de fait selon Honneth celle qui permet d'instituer une reconnaissance à caractère universel, laquelle correspond à la notion kantienne du « respect » en tant qu'elle n'admet « ni exception ni privilèges ». À prétention universelle, la reconnaissance juridique est ainsi celle qui permet à l'individu de développer un rapport à lui-même que Honneth définit comme « respect de soi » (H. Guéguen, 2014 :72). Cette exigence est manifeste dans les récits ci-dessous :

« *Moi je réside en France il y a plus de vingt ans. A mon avis, la question du vote doit être résolue rapidement. Notre droit de vote ne doit pas être pris en otage par des calculs politiques. Je ne comprends pas pourquoi nous sommes traités de la sorte. Nous méritons un traitement d'égalité en notre qualité de citoyens burkinabè. Nous ne devrions plus être traités injustement pour ce qui concerne le vote.* » (Issa, célibataire, France, 48 ans, administratif).

« *Pour moi, c'est un mépris. Combien sommes-nous hors du Burkina Faso ? Plus de dix millions. Combien investissons-nous financièrement chaque année ? Des milliards de francs. Alors, pourquoi les hommes politiques prennent chaque fois en otage notre droit de vote ? Sommes-nous illégitimes ? Par vos publications, il faut attirer leur attention afin qu'ils aient de la considération pour nous et respectent la loi qui nous concède le droit et le devoir de remplir cet acte citoyen qu'est le vote. Nous exigeons que justice nous soit rendue. L'exclusion à mon sens est une forme d'inégalité de traitement entre des citoyens d'un même pays qui doit être corrigée diligemment. Cette inégalité qui n'a que trop duré doit cesser. Moralement cette situation personnellement me déstabilise. A l'approche des élections présidentielles, on se sent comme des sous-citoyens. C'est intolérable au 21^e siècle* » (Jean-Paul, marié, France, 50 ans, ingénieur).

3.2.2. Le vote, une exigence de justice

Selon Tocqueville, l'État social se révèle comme amour de l'égalité et haine de l'inégalité. Chaque individu forme « une portion égale du souverain et participe également de l'Etat. Chaque individu est donc censé aussi éclairé, aussi vertueux, aussi fort qu'aucun autre de ses semblables » (A. de Tocqueville cité par F. Lordon, 2007 : 5). Il s'ensuit que l'égalité est le principe fondamental dans l'Etat démocratique. En ce sens, la démocratie moderne répare cette injustice de l'inégalité en se refusant à enraciner la citoyenneté dans la naissance ou le sexe. Le citoyen est l'individu qui satisfait aux conditions fixées par la loi, mais la catégorie sociale, le sexe ou la race ne comptent plus au nombre de ces conditions. Comme l'indique Rousseau : « *Contrairement au régime totalitaire, autoritaire, le problème des régimes démocratiques est que, précisément, il n'y a ni Dieu, ni maître, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'autre autorité suprême pour décider de ce qui est juste ou non que celle précisément qui passe par la discussion dans l'espace public* » (J. J. Rousseau cité par F. Lordon, 2007 : 6). Touraine affirme que : « *La démocratie est le régime qui est capable de gérer dans le cadre de la loi, le plus haut niveau possible de diversité. (...). La démocratie n'est pas une fin en soi, elle est un moyen pour s'assurer la participation des citoyens non seulement à la gestion des affaires publiques mais surtout à la réalisation d'une société qui assure le plein épanouissement de l'homme. Elle se présente finalement comme un état d'esprit, de tolérance, d'acceptation de la différence, de transparence* » (A. Touraine cité par F. Lordon, 2007 : 6-7). Permettre aux Burkinabè de la diaspora de participer aux élections nationales est une preuve de reconnaissance juridique, c'est renforcer leur fibre patriotique, c'est leur rendre justice pour les investissements mobiliers et immobiliers qu'ils contribuent à réaliser dans leur pays.

Cette nécessité est exprimée dans les deux récits ci-dessous :

« *Il est temps que les hommes politiques quelle que soit leur coloration politique nous rendent enfin justice. Nous nous sommes préparés pour 2010 : rien. 2015 : toujours rien. 2020 doit être la concrétisation de notre vœu. L'attente est très forte. Nous ne voulons plus être frustrés. Nous sommes tous égaux devant la loi ; alors c'est un devoir pour les leaders politiques de nous reconnaître ce droit de vote* » (Geneviève, mariée, Italie, 46 ans, architecte).

« *On se sent toujours mis à l'écart à l'heure du choix des élus nationaux. A mon avis c'est une injustice car lorsqu'il s'agit de nous mobiliser et de nous motiver pour le financement du développement du pays, ils savent que nous sommes importants. Mais au moment des votes, on nous dénie notre droit de vote. Ce n'est pas juste. Il ne doit point y avoir un poids et deux mesures. Nous sommes tous des citoyens. Que justice nous soit enfin rendue et pour toujours* » (Edouard, marié, France, 48 ans, architecte).

3.3. La légitimité démographique

Une démocratie qui se consolide se traduit nécessairement par un gouvernement représentatif et légitime. Tel n'est pas le cas au Burkina Faso où la routinisation des élections s'accompagne de la désaffectation du corps électoral. Les données du tableau II ci-dessous sont illustratives. On note le nombre très important du corps électoral. Cependant, plusieurs Burkinabè s'abstiennent de s'inscrire sur les listes électorales. De même, près de la moitié des personnes inscrites s'abstiennent de voter (DGEP, 1999 : 56).

Tableau II : Récapitulatif des taux de participation aux scrutins présidentiels

Années	Corps électoral	Nombre d'inscrits	TI	Nombre de votants	Suffrage exprimé	Bulletins nuls	TP	TPR
1991	4.500.000	3.466.548	77,2%	870.707	750.473	120.234	25,28%	19,28%
1998	5.000.000	4.210.134	84,52%	2.361.294	2.264.293	97.001	56,09%	47,39%
2005	6.000.000	3.924.328	65,40%	2.262.899	2.066.270	196.629	57,66%	37,71%
2010	7.000.000	3.239.777	46,28%	1.733.693	1.649.271	84.422	54,90	24,76%
2015	8.000.000	5 517 016	68,96%	3.302.882	3 122 463	180 419	59,87%	41,24%

Source : Extraits des archives juridiques de la Cour suprême, du site web de la CENI et du rapport sur les élections du Conseil constitutionnel de 1984 à 2017.

Légende : TI = Taux d'inscription ; TP = Taux de participation ; TPR = Taux de participation réelle (Ce taux est le rapport entre le potentiel électoral et le nombre de votants)

Or l'expression plurielle des opinions demeure une exigence de la démocratie. Ainsi est-il possible d'affirmer qu'en démocratie, que le pouvoir tient moins à la puissance de celui qui l'exerce qu'au comportement de celui qui le subit. La légitimité apparaît lorsqu'une majorité d'individus participe au choix des dirigeants et accepte le pouvoir.

Selon les données statistiques collectées auprès du Secrétariat permanent du Conseil Supérieur des Burkinabè vivant à l'Étranger (SP/CSBE), le nombre de Burkinabè résidant toujours à l'étranger est estimé, au mois de mai 2014, entre 10 517 156 à 11 076 643 personnes (OIM, 2016). De même, les résultats du dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) en Côte d'Ivoire montrent que sur 10 étrangers, plus de 6 sont Burkinabè sur une population étrangère enregistrée à 5 491 972 personnes en 2014, soit plus de 3 millions de Burkinabè (Secrétariat Technique Permanent du Comité Technique du RGPH, 2014). (I. Zidnaba, 2016 : 3).

Dès lors, ce poids démographique devient une source de légitimité pour consolider la démocratie au Burkina Faso. Dans le sens de Touraine « *La démocratie est le régime qui est capable de gérer dans le cadre de la loi, le plus haut niveau possible de diversité. (...). La démocratie n'est pas une fin en soi, elle est un moyen pour assurer la participation des citoyens non seulement à la gestion des affaires publiques mais surtout à la réalisation d'une société qui assure le plein épanouissement de l'homme* » (Y. A. Sawadogo et al., 1999 : 6). Le vote de la diaspora burkinabè devient une source d'élargissement de la démocratie à une gamme variée de la population.

3.4. La légitimité économique

Convaincus de leur poids et de leur contribution au bon fonctionnement de l'économie et au développement du pays, les Burkinabè de la diaspora se sont organisés en réseaux afin de défendre leurs intérêts. Ces réseaux fondent leur efficacité à travers l'expression des besoins des citoyens vivant hors du Burkina Faso : besoin de transfert de fonds pour le soutien financier au profit des familles restées sur le territoire national ; besoin d'investissements immobiliers afin de préparer leur futur retour définitif. Si les réseaux fonctionnent assez bien au bonheur des Burkinabè de l'étranger force est de reconnaître que leur implication aux prises de décisions les rendrait plus disposés à contribuer plus au développement du pays. Cette situation est préoccupante en atteste les inquiétudes d'un représentant du CSBE de la Côte d'Ivoire en ces termes :

« *Devrions continuer à financer la construction du pays sans pouvoir prendre part aux différentes élections ?* » (Mahamadou, marié, Côte d'Ivoire, 39 ans, commerçant).

En somme, le droit de vote pour les citoyens résidant à l'étranger est perçu comme une des formes de la gouvernance de l'échange des biens et des services et aussi comme une reconnaissance de leurs différents sacrifices pour le développement du pays au travers de leurs investissements¹¹. Officiellement c'est 97 milliards de francs (BCEAO, 2013a) qui sont injectés dans l'économie par la diaspora burkinabè.

« *Cette somme pourrait être triplée voire quintuplée si tous les Burkinabè résidant à l'extérieur se sentaient concernés par les différents choix des représentants aux différents échelons de conduite des affaires du pays* » mentionne Jacques (marié, Côte d'Ivoire, 55 ans, commerçant).

Un aperçu du côté des villages de Garango, Niaogo ou de Béguedo dans la province du Boulgou permet de se rendre compte de la réalité de la participation des Burkinabè de l'étranger au développement du pays d'origine. Ces villages autrefois peuplés de cases et de multiples greniers en banco, Garango, Niaogo et Béguedo sont aujourd'hui des exemples de développement local grâce au travail de leurs ressortissants vivant en Italie, en Espagne, etc.

Les transferts de fonds reçus des émigrés burkinabè sont passés de 32,2 milliards en 1993 à plus de 96,4 milliards en 2011 (BCEAO, 2013a; SP/CONAPO, 2006b). Selon l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) au Burkina Faso, les transferts de fonds sont estimés à 133 millions de dollars américains (USD) en 2013. Les principales régions bénéficiaires de ces fonds sont essentiellement la région du Centre où les envois reçus sont passés de 17,7 à 30 milliards entre 2009 et 2012; celle du Centre-est, 6,3 à 13,2 milliards et la région des Hauts-bassins, 5,3 à 12,2 milliards, respectivement aux mêmes périodes (BCEAO, 2013a). Cette manne financière

¹¹ Du 11 au 13 juillet 2018 s'est tenu à Ouagadougou, le Forum national de la diaspora burkinabè. Le forum a regroupé plus de trois cents (300) participants autour du thème : La contribution des Burkinabè de l'extérieur à la construction nationale.

est essentiellement orientée vers les dépenses courantes : santé, éducation, logement, moyens de déplacement, habillement (D. Ouédraogo, 2007; N. P. Yabré, 2010). (I. Zidnaba, 2016 : 6-7). Selon K. B. HEMA *et al.*, (2018), les transferts de fonds par les migrants burkinabè travaillant dans les plantations ivoiriennes sont essentiellement orientés vers la satisfaction des besoins alimentaires de leurs familles et l'investissement dans le secteur immobilier au Burkina Faso. Une partie de ces transferts est absorbée par les élans de solidarité à l'endroit des proches.

Ces transferts d'argent constituent d'importantes ressources financières pour les investissements mobiliers et immobiliers (individuels et/ou collectifs) et contribuent au développement socio-économique du Burkina Faso. L'institutionnalisation du forum national sur la migration¹² est polarisée sur les mécanismes à mettre en place et à améliorer pour faciliter les transactions financières des Burkinabè de l'étranger. Cela convainc que leur poids économique est synonyme de légitimité pour la participation effective à la gouvernance économique au travers du vote à distance.

3.5. La légitimité politique

En démocratie, le rôle, la place et les responsabilités des partis politiques sont primordiaux. Selon l'article 13 de la Constitution du 11 juin 1991, les partis politiques « *concourent à l'animation de la vie politique, à l'information et à l'éducation du peuple ainsi qu'à l'expression du suffrage* » (IDEA, 1999 : 12). Il est dans cette logique indispensable que ceux-ci quel que soit leur programme de société puisse favoriser l'émergence d'opinions plurielles pour la construction et le développement du pays en prenant en compte les avis de tous les Burkinabè vivant à l'intérieur ou à l'extérieur du pays.

Pour y parvenir, la formation, l'information et l'éducation civique des militants et des sympathisants demeurent indispensables aux règles du jeu démocratique. En effet, les campagnes électorales demeurent des moments opportuns pour les partis politiques de mobiliser les populations afin de leur présenter leurs programmes politiques. « *Dès lors, les partis politiques doivent ouvrir davantage l'espace politique pour une extension de la participation électorale dans la mesure où la démocratie est un processus long et sinueux, il importe d'élargir des espaces de dialogue et de concertation entre les Burkinabè dans un esprit objectif et constructif fondé sur une approche inclusive et participative permettant de faire des propositions et des recommandations pour améliorer les acquis de la démocratie. C'est également une opportunité pour les partis politiques de discipliner et de faire observer par leurs militants l'éthique républicaine et démocratique, afin que la démocratisation se déroule plutôt sur fond de différenciation politique et idéologique* » (IDEA, 1999 : 52).

Il ressort de ce qui précède que les partis politiques sont les instruments indispensables de formation de l'opinion à l'endroit de laquelle ils contribuent à entretenir une conscience politique, notamment par l'information. Ils orientent et alimentent le débat politique en explicitant de façon suffisamment claire les choix politiques possibles. « *En somme, grâce aux partis politiques les électeurs apprennent à mieux connaître de quelle idéologie, de quel programme se réclame tel ou tel candidat, et donc, quelle politique il mènera une fois élu. Lorsque ce rôle est bien mené,*

⁸ L'objectif global du forum est de susciter une réflexion proactive et la mobilisation agissante autour de la contribution des Burkinabè vivant à l'étranger au développement économique et social en lien avec la transformation structurelle socio-économique du pays.

le vote cesse d'être un acte d'allégeance envers tel individu, il devient le choix conscient et volontaire d'une option politique à laquelle l'on adhère » (IDEA, 1999 : 53).

3.6. La légitimité instrumentale

La légitimité instrumentale dans le texte renvoie au droit des citoyens burkinabè de la diaspora de disposer des commodités matérielles relatives aux opérations de vote des pays démocratiques. Cette légitimité a pour essence la confiance des citoyens dans la modalité du vote. En somme pour le citoyen, c'est d'être rassuré que les instruments de vote sont appropriés et permettent d'obtenir des résultats acceptés par les différents partis politiques. C'est d'être rassuré de la sécurité des opérations ; c'est la possibilité de contrôler le fonctionnement de la procédure de vote directement ou par délégation. C'est la capacité d'utiliser un matériel électoral adéquat, de vérifier la qualité effective du matériel mis à sa disposition lors du vote. C'est le droit de disposer de tous les moyens matériels conformes relatifs au bon déroulement du scrutin. C'est une exigence démocratique pour faciliter la transparence dans le processus électoral car le vote est un moyen pour affirmer une identité, affirmer une appartenance à la communauté et une volonté de se prononcer sur les grandes orientations de la politique. Les opérations fondamentales qui concourent à l'une des matérialisations de cette expression demeurent les modalités de vote. Nous mettons en relief quatre modalités qui ont l'avantage de faciliter la participation effective du vote à distance.

3.6.1. Le vote à l'urne

Il a l'avantage de permettre un élargissement temporel et spatial de la procédure de vote. *« Au lieu de devoir se réunir en un lieu déterminé du territoire, les citoyens peuvent se rendre aux bureaux de vote qui sont localisés à différents endroits de la circonscription électorale. De plus, ils peuvent exercer leurs droits politiques non seulement le jour du scrutin, mais déjà plusieurs jours auparavant. En somme cette modalité permet aux citoyens qui vivent hors du pays de pouvoir exercer le droit de participation aux choix des décideurs politiques » (A. Auer et N. Von Arx, 2001 : 15).* Dans cette perspective, le contrôle de la procédure de vote est également exercé par les Burkinabè de la diaspora car le vote à l'urne ne fait pas seulement appel au peuple pour l'adoption des actes étatiques, mais aussi aux représentants de ce peuple pour contrôler la procédure de cette adoption.

La confiance des citoyens dans le vote à l'urne s'obtient ainsi essentiellement par le fait que des citoyens ordinaires, choisis parmi la population et les représentants des partis sont chargés du dépouillement et du contrôle des opérations électorales. Peu importe de savoir si ce contrôle est efficace ou perçu de manière consciente par le corps électoral. L'essentiel consiste en cet élément symbolique, qui associe, ne serait-ce qu'indirectement, les citoyens ordinaires au contrôle de l'opération de vote impliquant tous les autres citoyens. C'est cette association symbolique, ce simple sentiment, qui confère finalement de la légitimité aux opérations de vote¹³.

¹³ <https://www.ge.ch/document/legitimite-du-vote-internet-decembre-2001/telecharger>.

3.6.2. Le vote par correspondance

Il a l'avantage de permettre un élargissement encore plus important de la période et du lieu de l'exercice du droit de vote, car les citoyens peuvent glisser leur bulletin de vote dans n'importe quelle boîte aux lettres, et ceci dès qu'ils l'ont reçu et rempli. Tandis que le vote à l'urne a remplacé le système des assemblées, du moins dans les collectivités d'une certaine importance, le vote par correspondance s'ajoute au vote à l'urne, offrant ainsi au citoyen un choix entre deux modalités de vote. Ce procédé est une opportunité offerte à la diaspora pour participer légitimement au vote malgré la distance qui les sépare de la mère patrie.

3.6.3. Le vote par procuration

Il a pour avantage de permettre au mandant de désigner un mandataire qui ira voter à sa place. Le déroulement du vote est par ailleurs identique. Cette forme de vote repose sur la confiance entre le mandant et le mandataire. Le mandant ne peut en effet pas confier une enveloppe cachetée avec son suffrage sous peine de nullité. Cette troisième modalité à l'avantage également de favoriser une forte participation des Burkinabè résidant à l'étranger.

3.6.4. Le vote électronique

Internet et l'ensemble des technologies de l'information provoquent des modifications sociales et des comportements d'une ampleur inconnue depuis la révolution industrielle il y a deux siècles. *« L'utilisation d'Internet dans le cadre des institutions, en particulier le vote par Internet et la légitimité de ce mode de scrutin, sont à l'ordre du jour. Le vote par Internet est légitimé, pour autant que sa sécurité soit garantie et qu'il soit approuvé par le corps électoral. La légitimité du e-voting est d'autant plus importante que cette nouvelle modalité de vote implique, bien plus que les anciennes, le recours à des technologies nouvelles dont le fonctionnement échappe non seulement à l'écrasante majorité des citoyens, mais aussi, dans une large mesure, aux services compétents de l'Etat. Le e-voting élargirait encore ce choix en offrant à l'électeur trois possibilités: le vote électronique, le vote par correspondance ou le vote à l'urne »* (A. Auer et N. Von Arx, 2001 :19). Cette quatrième modalité à l'avantage de réduire les coûts des opérations de vote et de faciliter une participation anticipée des Burkinabè de la diaspora aux scrutins nationaux.

4. Discussion

Inaugurées en 1991, les premières élections démocratiques étaient fondatrices : elles visaient à désigner un gouvernement légitime et constituaient surtout une étape essentielle du processus de refondation de l'État. Point focal de la mobilisation et de la compétition partisane, les élections ont contribué à la restructuration du système politique. Dans le même temps, elles consacraient l'adhésion des principaux partis politiques aux nouvelles règles démocratiques. Fondé sur le principe de la souveraineté populaire, le régime démocratique place les citoyens à la source de sa légitimité. L'institution du vote, vecteur des opinions citoyennes, constitue ainsi le cœur du dispositif de légitimation. Mais depuis 1991, un fait marquant est l'exclusion des citoyens burkinabè résidant à l'étranger à la participation effective aux destinées politiques du pays. Faut-il toujours les maintenir hors du processus de décision ? L'acte de vote n'est-il une preuve de citoyenneté reconnue par la loi ? L'actualité sur le vote de la diaspora divise la classe politique burkinabè. Notre objectif dans cette discussion est d'examiner les enjeux du vote de la diaspora

burkinabè. C'est à dessein que nous consacrons une importante partie de notre analyse aux formations politiques en raison du rôle prépondérant qu'elles sont appelées à jouer non seulement dans l'animation de la vie du pays, mais aussi, à cause des responsabilités qu'elles doivent assumer dans le cadre du bon fonctionnement des institutions nationales prévues par la Constitution et de l'évolution du processus démocratique.

4.1. L'enjeu économique et technique

Du discours des acteurs politiques, le coût des élections pose des questions d'ordre à la fois financier et technique. Sur le plan technique le discours porte sur la logistique¹⁴ et le temps. Il est mentionné l'acheminement du matériel nécessaire vers les bureaux de vote hors du pays qui nécessite d'énormes moyens de transport et le facteur temps du fait que le collège électoral et les institutions ne sont opérationnels que durant trois mois.

En effet, il est souligné que les dépenses électorales sont des dépenses de souveraineté qui incombent tout d'abord à l'État. D'où la nécessité de réduire le coût récurrent en procédant à un certain nombre d'ajustements techniques et logistiques. C'est dans cette logique que le vote des Burkinabè vivant à l'étranger est pris en otage. L'argument avancé est de limiter la dépendance vis-à-vis de l'extérieur qui, depuis 1991, a fortement financé les élections. Mais l'expérience montre que, si bien de partenaires extérieurs sont disposés à financer les premières et deuxième élections démocratiques dans un pays, ils le sont moins pour les troisièmes et quatrièmes. Or le Burkina Faso est à sa cinquième élection nationale libre et bientôt à la sixième dès l'année 2020. Dès lors, l'argument économique et technique est-il suffisant pour exclure les Burkinabè de l'étranger aux différentes échéances électorales ? Une autre lecture de la question met à nu le manque de volonté politique d'impliquer réellement les Burkinabè de l'étranger aux prises de décisions. Ce manque de volonté s'exprime par l'absence d'organisation car il est possible de budgétiser une partie des dépenses électorales, comme c'est le cas au Sénégal, lorsque celles-ci sont prévues. Si la pauvreté est souvent utilisée comme justification, celle-ci ne résiste pas à la critique.

4.2. L'enjeu de l'alternance démocratique

« La question de l'alternance est souvent mal comprise : l'alternance n'implique aucunement que l'opposition remporte les élections. Elle suppose seulement une possibilité réelle de changement si celui-ci est voulu par la majorité des électeurs ; mais pour que cette possibilité réelle existe, l'opposition doit avoir une place importante, particulièrement en nombre de députés » (IDEA, 1999 : 69).

Le mode de scrutin actuellement en vigueur au Burkina Faso est le système majoritaire à deux tours pour les élections présidentielles et un système de représentation proportionnelle (RP) à scrutin de liste pour les élections législatives et municipales. Afin de donner la chance à tous les

¹⁴ La logistique électorale est l'ensemble des moyens matériels et des équipements qui concourent d'une part à une bonne organisation des opérations de vote et conduisent d'autre part à assurer une régularité et une transparence du scrutin ; il s'agit donc de toutes les dispositions prises pour permettre à l'électeur d'accomplir sans heurt son devoir de citoyen. Ces dispositions sont entre autres : la confection des cartes électorales à partir de l'établissement des listes électorales, l'acquisition de matériel de référence, la fabrication des bulletins de vote, l'équipement des bureaux de vote, le matériel pour le jour du vote, les commandes, l'emménagement avant le jour du vote, l'emballage du matériel et l'équipement pour livraison, l'emménagement après le jour du vote, le transport et les systèmes de communication (IDEA, 1999).

citoyens de prendre part aux différentes échéances électorales, l'opposition burkinabè au travers de l'ADF/RDA¹⁵ a revendiqué dès 1991 date de la première élection libre après le « *vent de démocratique* » de la Baule la prise en compte du vote des Burkinabè vivant à l'étranger. Mais le parti au pouvoir a perçu dans cette revendication une stratégie de l'opposition visant à l'affaiblir pour la conquête du pouvoir. Une première approche de la question, au travers de l'analyse des enjeux caractéristiques des différents agents impliqués dans la politique électorale, le contrôle et le fonctionnement des institutions, révèle que la pratique politique est soumise aux règles et aux enjeux du champ politique¹⁶.

Inscrits dans cette logique de compétition, les uns (les partis de l'opposition) estiment avoir la possibilité d'avoir un électorat important pas soumis aux largesses du parti au pouvoir hors du pays pour mettre en ballottage celui-ci afin d'accéder au pouvoir, les autres (le parti au pouvoir et ses alliés) qui ont les rênes du pouvoir et la peur de perdre leur « trône » par la participation d'un électorat qu'il ne contrôle pas, opte de limiter¹⁷ la marge de manœuvre des électeurs résidant à l'étranger pour mieux contrôler le vote. Dès lors l'importance des tensions entre majorité au pouvoir cherchant à assurer sa pérennité et opposition à la recherche des conditions favorables à l'alternance prend en otage le vote des Burkinabè de l'étranger.

« Cette perception montre que la question de l'alternance est mal comprise car l'alternance n'implique aucunement que l'opposition remporte les élections. Elle suppose seulement une possibilité réelle de changement si celui-ci est voulu par la majorité des électeurs. Les récentes élections présidentielles n'ont pas seulement attesté de l'enracinement du processus démocratique au Burkina Faso. Elles ont, paradoxalement, montré aussi les limites de ce processus, en confirmant l'improbabilité de l'alternance démocratique, que ce soit dans sa variante absolue, relative ou médiatisée, même dans l'hypothèse d'élections transparentes et honnêtes » (A. M. G. Loada, 1998 : 73).

¹⁶ Pour P. Bourdieu (1981 : 14) : « *Le champ politique est, en ce sens, un espace structuré de positions, occupées par des agents ayant en commun une croyance fondamentale dans la valeur du jeu politique : le but du jeu, sa loi fondamentale, est de chercher à obtenir la confiance et le crédit (et par conséquent une certaine légitimité d'action) du plus grand nombre d'agents possible, en faisant croire à chaque agent (ou à chaque groupe d'agents) que l'on défend (ou défendra) son intérêt (ou l'intérêt de son groupe social), dans le but d'accéder à des positions croissantes de pouvoir et d'en tirer un certain nombre de profits, symboliques et matériels* ».

¹⁷ En effet, pour les lieux de votes, l'Article 53 du Code électoral mentionne : A l'étranger, les bureaux de vote sont placés dans l'enceinte des ambassades et consulats généraux du Burkina Faso conformément aux dispositions de la présente loi. Pour les documents de vote il est noté à l'Article 13 que : Les Burkinabè de l'étranger sont tenus de produire les pièces suivantes pour justifier leur identité : l'acte de naissance établi par une autorité compétente burkinabè accompagné d'un certificat de nationalité ; la Carte nationale d'identité burkinabè ; le passeport burkinabè.



Conclusion

Le vote en tant que rite politique structure les actions politiques autour des principes démocratiques qui l'animent. Il contribue ainsi à renforcer les représentations qui légitiment le régime politique. Comme l'écrit J. Lagroye (1993 : 347), voter « *c'est accepter en pratique une règle de jeu, c'est contribuer à l'établissement d'un nouvel ordre politique* ». Il est dans cette logique nécessaire qu'une attention particulière soit accordée au droit de vote réclamé par les Burkinabè vivant à l'étranger depuis l'avènement de la démocratie au Burkina Faso.

Au regard de leurs poids démographique et économique, de la nécessité du respect des règles du jeu démocratique, c'est leur rendre justice en facilitant leur participation effective au vote. Dans la mesure où la démocratie est un processus long et sinueux, il importe d'élargir des espaces de dialogue et de concertation entre les Burkinabè dans un esprit objectif et constructif fondé sur une approche inclusive et participative permettant de faire des propositions et des recommandations pour améliorer les acquis de la démocratie. Dans cette perspective, le dialogue est une dimension essentielle et permanente de la démocratie pour parvenir à un consensus national autour de l'intérêt national. Il participe et contribue au renforcement du processus démocratique, fondé à la fois sur la dissension et la concertation. Impliquer la diaspora burkinabè dans le processus électoral est un motif de renforcement de leur citoyenneté. En privilégiant cette approche au travers de rencontres formelles et informelles avec les différents acteurs impliqués dans la procédure électorale, la diaspora burkinabè deviendra un acteur non moins important à l'écoute des initiatives nationales de développement.

L'organisation d'élections libres et régulières, de façon neutre et impartiale, est une condition sine qua non au développement démocratique. Bien que le coût humain, technique et financier des élections demeure une réelle préoccupation, la nécessité de permettre à la diaspora burkinabè de participer aux élections nationales demeure capitale et exigeante pour le renforcement de la démocratie au Burkina Faso.





Références bibliographiques

- AUER Andreas et VON ARX Nicolas, 2001**, La légitimité des procédures de vote: les défis du e-voting, Rapport du Centre d'études et de documentation sur la démocratie directe (C2D), Genève.
- BLONDIAUX Loïc et SINTOMER Yves, 2002**, L'impératif délibératif. *Politix*, Vol.15, n°57, pp. 17-35.
- BOURDIEU Pierre, 1981**, La représentation politique. Éléments pour une théorie du champ politique. *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol, 36-37, pp. 3-24.
- CALAME Pierre, 2003**, *La démocratie en miettes : Pour une révolution de la gouvernance*, éd Descartes & Cie, Paris.
- DE TOCQUEVILLE Alexis, 1986**, *De la démocratie en Amérique*, Gallimard, Paris.
- CGD, 2015**, Rapport d'étude sur l'alternance et les règles du jeu démocratique au Burkina Faso
- DURKHEIM Emile, 1893**, De la division du travail social. *Presses électroniques de France*, Paris.
- GUEGUEN Haud, 2014**, Reconnaissance et légitimité. Analyse du sentiment de légitimité professionnelle à l'aune de la théorie de la reconnaissance. *Vie sociale*, vol4, n° 8, pp 67-82.
- HEMA Kala Brigitte, ZERBO Roger, KOFFI Guy Roger Yoboué, 2018**, Pratiques agricoles des migrants burkinabè en Côte d'Ivoire et investissements socio-économiques liés à la culture du cacao, *Tropicultura*, vol. 36 n°2, pp. 299-313.
- IDEA, 1999**, Rapports du séminaire sur le dialogue pour le développement démocratique au Burkina Faso et l'atelier sur la démocratie et les élections : La réforme du système électoral au Burkina Faso, Stockholm.
- JACQUIER Claude, 2011**, Qu'est-ce qu'une communauté ? En quoi cette notion peut-elle être utile aujourd'hui ? *Revue Vue sociale*, n°2, pp. 33-48.
- LAGROYE Jacques, 1993**, *Sociologie politique*. Presse de la FNSP et Dalloz, Paris.
- LEIMDORFER François et TESSONNEAU Axel Louis, 1986**, Légitimité sociologique et analyse de discours : Le parcours de la légitimité dans les textes de l'Unesco sur l'éducation de base. *Langage et société*, n°37, pp. 61-111.
- LOADA Augustin Marie Gervais, 1998**, Les élections législatives burkinabè du 11 mai 1997 : des « élections pas comme les autres » ? *Politique Africaine*, Karthala, Paris, pp. 62-74.
- LORDON Frédéric, 2007**, La légitimité n'existe pas. Éléments pour une théorie des institutions. *Cahiers d'économie Politique*, n° 53, pp. 135-164.
- Mission d'Observation des Elections de l'Union Européenne au Burkina Faso, 2015**, Rapport final : Elections présidentielle et législative, 29 novembre 2015.
- OIM, 2016**, Rapport d'Etude sur la diaspora burkinabè au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, en Italie et en France.
- PERRINEAU Pascal, 2007**, Les usages contemporains du vote. *Pouvoirs*, vol.120, n°1, pp. 29-41.
- SAWADOGO Yambangda Alfred, OUALI Louis Armand, IBRIGA Luc Marius, 1999**, Enracinement de la démocratie au Burkina Faso, Direction générale de l'économie et de la planification, Rapport d'étude, Ouagadougou.
- SIMMEL Georg, 1950**, *La sociologie de Georg Simmel*, The Free Press, New York.
- STIVAL Monica Loyola, 2012**, Anthropologie et politique chez Foucault, Thèse de doctorat, Université de São Paulo.
- TÖNNIES Ferdinand, 2010**, *Communauté et société*, PUF, Paris.
- WEBER Max, 2014**, Les trois types purs de la domination légitimité. (Traduction d'Elisabeth Kauffmann). *Revue Sociologie*, vol.5, n° 3, pp. 291-302.
- ZIDNABA Idrissa, 2016**, Migrations internationales et développement : l'impact socioéconomique des pratiques transnationales des émigrés de Béguédo résidant en Italie, thèse de doctorat, Université de Ouagadougou.

